

**Conseil municipal du 27 septembre 2022**  
**Commune de Luçon – D022.01**

**D022.01. - Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L.2311-3 reprenant les dispositions générales du budget communal, L. 2312-1 à L.2312-4 précisant les modalités d'adoption du budget et L. 2313-1 et suivants concernant la publicité des budgets et des comptes,

Vu la délibération D019.10 du Conseil municipal en date du 5 avril 2022 relative au vote du Budget primitif du budget annexe assainissement,

Considérant la possibilité de modifier le budget assainissement jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du budget assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,



**APPROUVE** la présente décision modificative n°1 du budget annexe assainissement :

Libellé Article par nature	CHAPITRE	Article	Proposé
<b>DEPENSES</b>			
Créances admises en non-valeur	65	6541	1 515.00 €
Virement à la section d'investissement	023	023	- 1 515.00 €
Frais d'études	20	2031	48 485.00 €
Installations, matériel et outillages techniques	23	2315	- 50 000.00 €
<b>RECETTES</b>			
Virement de la section de fonctionnement	021	021	- 1 515.00 €

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
 Maire de Luçon

Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 27 septembre 2022  
Commune de Luçon – D022.02**

**D022.02 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération des locaux appartenant à une collectivité territoriale occupés par une maison de santé**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1382 C bis permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la santé publique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Denis LESAGE ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux situés 1 Place du Grand Champ de Foire 85400 Luçon, appartenant à la Ville de Luçon et occupés à titre onéreux par une maison de santé et ce, pendant une durée de 10 ans.

**FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

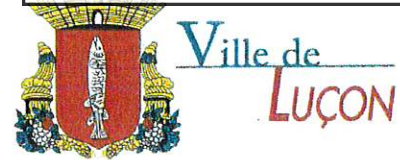
Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### Absents excusés :

### Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 27 septembre 2022  
 Commune de Luçon – D022.03**

**D022.03 - Admissions en non-valeur et créances éteintes – budget principal et budget annexe assainissement**

Vu l'état des créances irrécouvrables du budget principal et du budget annexe assainissement transmis par le Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral,  
 Considérant que toutes les voies d'exécution ayant été épuisées sans pour autant aboutir au recouvrement de ces créances, le Trésorier sollicite :

- D'une part, l'admission en non-valeur des créances pour lesquelles aucune action de recouvrement n'est possible en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de leur disparition ;
- D'autre part, l'annulation des créances éteintes ayant fait l'objet soit d'une procédure en rétablissement personnel soit d'une procédure collective.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant, alors que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

**1. Budget Principal**

- Admissions en non-valeur

Exercice	Référence	Somme restant à recouvrer	Nature de la créance	Motif de présentation
2016	T-796	117.00 €	Droits d'étalage	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-633-19915 R-874-20105	679.30 €	Centre de loisirs	PV carence
<b>TOTAL 2016</b>		<b>796.30 €</b>		
2017	T-623	54.33 €	Droits de place	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R-316-24805 R-420-25450 R-538-26072	208.00 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R-545-26353	9.60 €	Centre de loisirs	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R-109-23029 R-538-26118	90.16 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R-545-26364	11.20 €	Centre de loisirs	Combinaison infructueuse d'actes
2017	R-1087-28098	67.60 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
<b>TOTAL 2017</b>		<b>440.89 €</b>		
2018	T-155 T-353 T-738 T-994	404.00 €	Droits de place	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2-28712	44.31 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-1195-36553 R-861-35149	67.60 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-889-35543	9.95 €	Centre de loisirs	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-9999-36602	36.40 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-1192-36350	25.70 €	Centre de loisirs	Combinaison infructueuse d'actes

2018	R-1195-36771	41.60 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-616-33389	15.60 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-211-30358 R-308-30995 R-85-29772	156.00 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
<b>TOTAL 2018</b>		<b>801.16 €</b>		
2019	T-199	101.00 €	Droits de place	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-11-37240	5.20 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-11-37120	7.80 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1213 T-878 T-879	780.00 €	Loyers	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-226-38899	17.40 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-11-37168 R-226-38563 R-286-39061 R-369-39877 R-521-40370 R-56-37921 R-605-41158	106.80 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-817-42148	5.40 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-912	60.00 €	Ecole des sports	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-229-38242	7.52 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-285-39112 R-368-39928	67.50 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-365-39612	10.15 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-229-38344 R-330-39490 R-365-39650 R-573-40942	49.40 €	Centre de loisirs	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-813-41961 R-943-42590	23.80 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-478	253.00 €	Droits d'étalage	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-286-39189	49.15 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-1230-43454	0.50 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-286-39290 R-369-40107	64.80 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-605-41413	11.60 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-944-42644	0.40 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-1230-43560 R-817-42431	102.60 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet

	R-921-43074			
2019	R-1233-43749	13.10 €	Centre de loisirs	Poursuite sans effet
2019	R-605-41554	8.60 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-335	260.00 €	Loyers	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-764-41892	54.72 €	Centre de loisirs	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-639-41746	14.30 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-573-41060 R-639-41748	150.80 €	Centre de loisirs	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-817-42509	23.20 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-573-41014	15.00 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL 2019</b>		<b>2 263.74 €</b>		
2020	T-1129 T-1140 à 1150	2 520.00 €	Loyers	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-716-47470	5.40 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-101-44494 R-14-44016 R-191-45281 R-323-45755	368.30 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-1193-45049 R-2-43796 R-342-46154	78.50 €	Centre de loisirs	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-441-46620	5.40 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-191-45328	14.00 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-1042-48745	0.90 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-101-44634 R-191-45419	13.58 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-191-45260	14.50 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-843-48333	24.30 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-1042-48913 R-716-47750 R-843-48342	59.40 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-101-44804 R-14-44320	75.60 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
2020	R-104-44993	16.90 €	Centre de loisirs	Poursuite sans effet
2020	R-190-45661 R-322-46135 R-429-46446 R-842-48476	63.40 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2020	R-840-48038	20.20 €	Centre de loisirs	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL 2020</b>		<b>3 280.38 €</b>		
2021	R-2021091-54170	37.80 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes



2021	T-266 T-98 T-99	372.00 €	Loyers	Décédé et demande renseignement négative
2021	T-93 à 97	1 170.00 €	Loyers	Décédé et demande renseignement négative
2021	R-2021092-54225 R-2021102-54801 R-2021112-55388	89.10 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
2021	R-7212-53863 R-82122-54036	166.05 €	Centre de loisirs	Poursuite sans effet
2021	R-92-50299	0.20 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-92-50309	8.60 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2021062-53298	8.10 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2021102-54852 R-2021112-55439	14.17 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-103	36.55 €	Restauration scolaire	Poursuite sans effet
2021	R-2021112-55449	26.10 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-34-49188	18.70 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2021092-54321	8.60 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2021092-54375 R-2021102-54948	102.20 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-2021092-54378	13.50 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-9212-54649	5.30 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2021112-55450	16.40 €	Restauration scolaire	NPAI et demande renseignement négative
2021	R-36-49565	14.45 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-478-52513 R-6212-53114	27.40 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-36-49575	0.10 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2021062-53472	9.25 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-34-49347	29.70 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-106-50167 R-297-51356 R-477-52528	25.90 €	Centre de loisirs	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2021091-54513	68.80 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-168-51254 R-33-49489 R-350-52435	63.80 €	Restauration scolaire	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-2021092-54233	29.00 €	Restauration scolaire	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL 2021</b>		<b>2 361.77 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 944.24 €</b>		

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus pour un montant budgétaire total de 9 944.24 €, répartis de la façon suivante :

Centre de loisirs	1 429.74 €
Droits de place	559.33 €
Droits d'étalage	370.00 €
Ecole des sports	60.00 €
Loyers	5 102.00 €
Restauration scolaire	2 423.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 944.24 €</b>

La dépense correspondante sera inscrite au compte 6541 du budget principal.

- Créances éteintes

Exercice	Référence	Somme restant à recouvrer	Nature de la créance	Motif de présentation	Date jugement ou décision BDF
2018	T-969	347.88 €	Droits de place	Clôture pour insuffisance d'actifs	02/12/2020
2018	T-532	207.89 €	Droits d'étalage	Clôture pour insuffisance d'actifs	04/11/2020
2018	R-888-35563-1	12.20 €	Centre de loisirs	Rétablissement personnel	04/03/2021
<b>TOTAL 2018</b>		<b>567.97 €</b>			
2019	T-479	85.00 €	Droits d'étalage	Clôture pour insuffisance d'actifs	04/11/2020
2019	T-484	234.66 €	Droits d'étalage	Clôture pour insuffisance d'actifs	02/01/2021
<b>TOTAL 2019</b>		<b>319.66 €</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>887.63 €</b>			

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'inscrire en créances éteintes les produits irrécouvrables ci-dessus pour un montant budgétaire total de 887.63 €.

La dépense correspondante sera inscrite au compte 6542 du budget principal.

## 2. Budget Annexe Assainissement

- Admissions en non-valeur

Exercice	Référence	Somme restant à recouvrer	Nature de la créance	Motif de présentation
2014	T-42	1 444.41 €	Raccordement tout à l'égout	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL 2014</b>		<b>1 444.41 €</b>		
2017	T-9	68.20 €	Réception matières de vidange	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL 2017</b>		<b>68.20 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 512.61 €</b>		

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus pour un montant budgétaire total de 1 512.61 €.

La dépense correspondante sera inscrite au compte 6541 du budget annexe assainissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-218501286-20220929-D022\_03-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**PRONONCE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées soit 9 944.24 €, au budget principal et 1 512.61 € au budget annexe assainissement, au chapitre 65, compte 6541.

**INSCRIT** en créances éteintes le montant de 887.63 €, au budget principal, chapitre 65, compte 6542.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon

*Bonnin*



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





Ville de  
**LUÇON**

## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaiet Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### Absents excusés :

### Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

Conseil municipal du 27 septembre 2022  
Commune de Luçon – D022.04

**D022.04 - Cession d'un véhicule de la Ville de Luçon au garage MASA GUENANT automobiles**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Considérant que l'état général du véhicule présentait plusieurs dysfonctionnements relatifs à des défauts du constructeurs,

Considérant que les défauts empêchaient l'utilisation normale du véhicule et ne garantissait pas la sécurité des agents,

Attendu que de nombreux échanges et visites ont eu lieu entre les services de la Ville et le garage MASA GUENANT de Luçon,

Considérant la proposition du garage MASA GUENANT d'effectuer une reprise du véhicule,

Il est proposé au Conseil de céder le véhicule Citroën C4 Spacetourer, immatriculé FD-434-BN, pour un montant de 11 000 € (onze mille euros) au garage MASA GUENANT automobiles de Luçon.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**DECIDE** la cession du véhicule Citroën C4 Spacetourer, immatriculé FD-434-BN, pour un montant de 11 000 € (onze mille euros) au garage MASA GUENANT automobiles de Luçon,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à ladite cession.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



Conseil municipal du 27 septembre 2022  
Commune de Luçon – D022.05

**D022.05 - Aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS à M. DAUPHINE et Mme MORISSEAU**

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée. Monsieur le Maire précise également que la commune apporte une aide forfaitaire dans le cadre d'un passeport pour l'accession aux ménages respectant les conditions suivantes :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune de Luçon

Un dossier a été déposé par *M. DAUPHINE et Mme MORISSEAU* pour une habitation située *15 impasse des Carrières à Luçon*.

L'instruction de la demande a été réalisée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable : **le dossier est présenté ci-joint.**

Vu la délibération du Conseil Municipal C37-10 du 20 février 2018 relative à la Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-PASS

Vu la délibération du Conseil Municipal C37.11 du 20 février 2018 relative à la Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession

Vu l'avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**DECIDE** d'accorder une aide financière à M. DAUPHINE et Mme MORISSEAU d'un montant de 1 500 € dans le cadre du dispositif « Eco-PASS » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite prime à M. DAUPHINE et Mme MORISSEAU au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,
- factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme

**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjointes au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### Absents excusés :

### Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



Conseil municipal du 27 septembre 2022  
Commune de Luçon – D022.06

**D022.06 - Convention de transfert des équipements communs – Lotissement les Commées**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R\*315-3 à R\*315-54,

Considérant le Permis d'aménager PA 085 128 22 F0002 déposé par la société SARL MG FONCIER, qui prévoit le transfert des équipements avec la conclusion d'une convention de transfert (sans la création d'une association syndicale),

Considérant le projet de convention de transfert, accompagné du cahier des prescriptions techniques ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention de transfert des équipements communs du lotissement les Commées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer la convention de transfert avec la société MG FONCIER

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 27 septembre 2022**  
**Commune de Luçon – D022.07**

**D022.07 - Dénomination Rue Cécile CAULIER**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Attendu que le permis d'aménagement du projet du lotissement des Commées a été déposé,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies nouvellement créées ;

Il est donc proposé au Conseil de renommer la nouvelle voie :

- **Rue Cécile CAULIER**

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 14 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**NOMME** cette partie de voie : **Rue Cécile CAULIER**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

*Pour extrait conforme*

**Dominique BONNIN**

*Maire de Luçon*



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 27 septembre 2022**  
**Commune de Luçon – D022.08**

**D022.08 - SyDEV – Aménagement de la Place des Martyrs de la Résistance -  
renouvellement d'un candélabre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que le renouvellement d'un candélabre avec tirage de câbles sous fourreau et fourniture/pose d'un différentiel est nécessaire dans le cadre de l'aménagement de la Place des Martyrs de la Résistance.

Le SyDEV propose la fourniture et la pose d'un nouveau candélabre.

L'estimation des travaux s'élève à 8 274,00 € TTC.

Ainsi, la participation communale restante serait de 4 826 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,


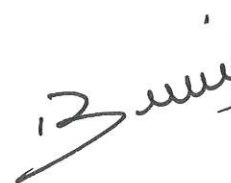
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ACCEPTE** la participation communale de 4 826 € TTC relative au renouvellement d'un candélabre et opérations de tirages de câbles avec fourniture et pose d'un différentiel, Place des Martyrs de la Résistance,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, adjoint au Maire, à signer la convention, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

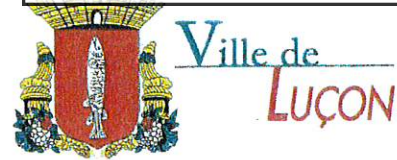
Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 27 septembre 2022**  
**Commune de Luçon – D022.09**

**D022.09 - Lotissement LUCIUS 2 – Réception des équipements communs et classement des voies en domaine public**

La société immobilière du PAYS des OLONNES (SIPO) a sollicité le classement dans le domaine public de voies privées nommées « rue de la Coulée, rue du Tortron, impasse Bellevue » cadastrées section AE n°396, 397, 406, 407, 410, 418, 419, 425, 426, 427, 428, 436, 440, 442, 448, et 452 d'une contenance totale de 8175 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) et a sollicité la mairie pour prendre en charge les équipements communs :

- Espaces verts : 2 894 m<sup>2</sup>.
- Équipements de collecte et traitement des eaux pluviales : plan ci-joint
- Équipements de collecte des eaux usées : plan ci-joint
- Des équipements d'éclairage public en souterrain avec 15 candélabres.

Après instruction de cette demande, il paraît possible d'y répondre favorablement.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aux termes de cette décision de classement des voies et espaces verts, et de prise en charge des équipements de collecte et traitement des eaux pluviales, des équipements de collecte des eaux usées, des équipements d'éclairage public en souterrain, la mairie prendra en charge le fonctionnement et leur entretien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la convention de transfert du lotissement « le Lucius 2 »,

Vu la délibération D021-03 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 relative à la réception des équipements communs et classement des voies en domaine public,

Considérant que l'ensemble des équipements communs intégrés dans le domaine public sont réalisés dans les règles de l'art,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 14 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ANNULE** la décision du Conseil établi par délibération n° D021-03 du 05/07/2022 ;

**PRONONCE** le classement dans la voirie communale des parcelles cadastrées section AE :

N°396, 397, 406, 407, 410, 418, 419, 425, 426, 427, 428, 436, 440, 442, 448, et 452

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 27 septembre 2022**  
**Commune de Luçon – D022.10**

**D022.10 - Déclassement de l'ex-piscine de la parcelle cadastrée AP 754**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Vu la délibération C037-14 du 20 février 2018 portant désaffectation de l'ancienne piscine,

Vu le procès-verbal de rétrocession du 23 février 2018,

La Commune est propriétaire du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée AP 754 sise 2 rue de l'Adjudant Barrois et d'une superficie de 5 893 m<sup>2</sup>,

Considérant que les services municipaux et intercommunaux n'occupent plus ce bien immobilier,

Considérant que ce bien immobilier n'est plus affecté à un service public,

Considérant que la Commune souhaite vendre ce bien immobilier,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder par délibération au déclassement de cet ensemble immobilier,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 14 septembre 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée AP 754 sise 2 rue de l'Adjudant Barrois et d'une superficie de 5 893 m<sup>2</sup> du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Denis LESAGE, Adjoint au Maire, à signer tous les documents liés à ce dossier.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaiet Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### Absents excusés :

### Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 27 septembre 2022  
Commune de Luçon – D022.11**

**D022.11 - Cession de la parcelle cadastrée AP n°754 à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de l'action foncière consistant à la réalisation d'un programme mixte de logements**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Vu la délibération n°2020/71 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 19 novembre 2020, approuvant la convention d'action foncière,  
Vu la délibération D012.13 du Conseil municipal de la Ville de Luçon du 20 avril 2021 portant signature de la convention d'action foncière en vue de réaliser un programme mixte de logement avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la Ville de Luçon et la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,  
Vu ladite convention,  
Vu l'avis de France Domaine, en date du 30 juin 2022,  
Considérant que la commune envisage ainsi de réaliser un projet urbain sur l'îlot de l'Adjudant Barrois. Ce secteur de projet représente une superficie totale d'environ 14 470 m<sup>2</sup>. La maîtrise du foncier permettrait la réalisation d'opérations immobilières à vocation principalement d'habitat dont les caractéristiques urbaines et architecturales pourront être définies dans une étude de programmation urbaine. Celles-ci devront comprendre à minima 15% de logements locatifs sociaux. Attendu que la Ville de Luçon a confié à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de l'ancienne piscine (section AP n°754). Attendu que la convention définit un périmètre d'intervention, fixé à l'article 2, pour une superficie de 5 893 m<sup>2</sup> concernant ladite parcelle. Il est précisé que la parcelle est située en zone UA du PLU. Considérant la nécessité de procéder à la cession de la parcelle à l'euro symbolique à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AP n°754 à l'euro symbolique au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de l'action foncière consistant à la réalisation d'un programme mixte de logements.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur Denis LESAGE, adjoint au Maire, à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Pour extrait conforme

**Dominique BONNIN**

Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 27 septembre 2022  
Commune de Luçon – D022.12**

**D022.12 - Convention de facturation et recouvrement de la redevance assainissement collectif par le délégataire Vendée Eau – Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle que Vendée Eau propose une convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif. En effet, les contrats intègrent à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif, lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau potable. Auparavant, ces prestations étaient déjà assurées par le délégataire de l'eau potable, mais il en facturait la charge au service de l'assainissement collectif (Collectivité ou délégataire).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les contrats de délégation du service public de l'eau potable intègrent ces dispositions. Ainsi, près de 200 conventions ont été signées depuis 2012 entre Vendée Eau, les Collectivités compétentes et les délégataires de l'assainissement collectif le cas échéant.

Les conventions incluent les prestations suivantes : Les factures (factures d'accès au service et d'arrêt de compte, factures semestrielles et rectifications de factures), Gestion des réclamations, litiges, impayés, Gestion du tarif fuite selon les dispositions choisies par le service d'assainissement, Gestion des dossiers de surendettement personnel, de redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les différents modèles de convention (gestion directe par le collectivité compétente, gestion en DSP, gérance avec reversement direct à la collectivité) pour les motifs suivants : Tarif lié à la prestation de facturation : intégration de la modification de la formule de révision ; Modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes (uniformisation de la procédure) ; Intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD (sécurisation des échanges de données); Modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif.

Le projet de convention TRI-PARTITE adapté à la mairie de Luçon est présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 14 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** les termes du projet de convention ci-joint et notamment le tarif de participation demandée aux collectivités ou aux délégataires du service d'assainissement collectif **de 2,95 € HT (valeur de base collectif 31 janvier 2020) par usager** du service de l'assainissement au décembre de l'année N-1, tarif révisable annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par l'INSEE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles entre Vendée Eau, le délégataire eau potable, la collectivité responsable de l'assainissement collectif et le délégataire du service d'assainissement collectif le cas échéant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon ,



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 27 septembre 2022**  
**Commune de Luçon – D022.13**

**D022.13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2021**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu la présentation à la commission de l'urbanisme du 14 septembre 2022,

Vu la présentation à la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoint au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### Absents excusés :

### Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 27 septembre 2022**  
**Commune de Luçon – D022.14**

**D022.14 - Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de Monsieur le Président du Centre de gestion de la Vendée portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise au titre de la promotion interne d'un agent de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**CREE :**

- Un poste d'agent de maitrise à temps complet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

**DIT** que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

La suppression du poste sur le grade précédemment occupé par l'agent concerné sera opéré, après avis du comité technique, lors de l'actualisation du tableau des effectifs au conseil municipal de novembre ou de décembre 2022.

*Pour extrait conforme*

**Dominique BONNIN**

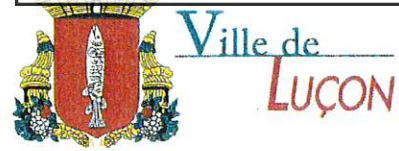
*Maire de Luçon*



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### Absents excusés :

### Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 27 septembre 2022  
Commune de Luçon – D022.15**

**D022.15 - Assurance statutaire du personnel - signature d'un avenant au contrat groupe 2022-2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret 2021-574 du 29 juin 2021,

Vu le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021,

Vu le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifiant le décret du 17 février 2021,

Vu le contrat groupe d'assurances statutaires conclu avec CNP ASSURANCES le 25 avril 2022 pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2022- 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° DO 17.20, d'adhésion au contrat en date du 14 décembre 2021,

Considérant les éléments suivants :

L'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

En ce qui concerne le congé Paternité et accueil de l'enfant : le décret 2021-574 du 29 juin 2021 porte depuis le 1er juillet 2021, la durée du congé pour une naissance simple à 25 jours fractionnables au lieu de 11 jours calendaires consécutifs,

En ce qui concerne le temps partiel thérapeutique : le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 précise qu'un fonctionnaire peut sous certaines conditions et sur présentation d'un certificat médical, être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison de santé thérapeutique non précédé d'un congé de maladie,

Enfin, en ce qui concerne les modalités de calcul du capital Décès, le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie les modalités d'attribution qui passe d'un montant forfaitaire évalué à 4 fois un plafond fixé le code de la sécurité sociale soit 13904€, au versement d'un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brut perçue par l'agent décédé soit en moyenne pour un agent de catégorie C 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire).

Les dates de parution des décrets et le calendrier de la procédure de consultation de l'actuel contrat groupe conclu avec CNP ASSURANCES fin 2021 n'a pu permettre au Centre de gestion de la Vendée, porteur du contrat, l'intégration de l'ensemble de ces nouvelles dispositions au cahier des charges. Il en résulte donc un décalage entre les dispositions contractuelles et l'obligation statutaire. C'est pourquoi, CNP ASSURANCES propose de faire bénéficier la collectivité adhérente au contrat groupe d'une couverture assurantielle conforme à leur obligation statutaire, dès le 1er janvier 2022, et pour ce faire, une application rétroactive d'une hausse du taux de cotisation de + 0.13%, portant ainsi à 8.23% le taux de cotisation de l'assurance statutaire du personnel relevant de la C.N.R.A.C.L

Le Maire propose d'accepter cette évolution du contrat permettant une couverture assurantielle conforme aux obligations statutaires.



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 085-218501286-20220929-D022\_15-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n°1 au contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 pour ses personnels relevant de la C.N.R.AC.L.

**DIT** que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.

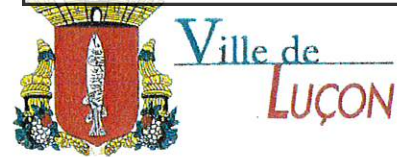
Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaients Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### Absents excusés :

### Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 27 septembre 2022**  
**Commune de Luçon – D022.16**

**D022.16 - Primes diverses allouées au personnel en complément du RIFSEEP – actualisation de la délibération B027.25 du 13 avril 2010**

La rémunération des agents est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale. Cette dernière composante est le régime indemnitaire.

La collectivité a institué par délibérations des 13 décembre 2016 et 12 décembre 2017 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui a eu pour effet de rendre caduques un certain nombre de primes liées aux fonctions telles que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'administration et de technicité, indemnité d'exercice de mission des préfectures mise en place par la délibération n° B027-25 du 13 avril 2010

Cette délibération doit être actualisée à la fois pour clarifier le dispositif indemnitaire de la collectivité, mais également d'étendre à certains cadres d'emplois non listés dans la délibération initiale la possibilité d'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qui est toujours en vigueur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° B027-25 du 13 avril 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** l'actualisation de la délibération susvisée selon les modalités précisées ci-après

**FIXE** la date d'effet de cette délibération au 1<sup>er</sup> octobre 2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GRIMAUD, Adjoint au Maire, à signer les arrêtés correspondants.

**DIT** que les crédits nécessaires seront affectés au chapitre 012.



**FILIÈRE ADMINISTRATIVE****Prime de Responsabilité des emplois administratifs de direction**

Cadre d'emplois Grades	Taux proposé	Taux de référence	Textes de référence
Directeur Général des Services	15 % du traitement	15 % du traitement	Décrets 88-631 et 88-546 du 6 mai 1988 modifié

**Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires**

Cadres d'emplois	Textes de référence
Rédacteur	Décret n° 2002.60 du 14 /01/2002
Adjoint Administratif	

**FILIÈRE SPORTIVE****Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires**

Cadre d'emplois	Textes de référence
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Décret n° 2002.60 du 14 /01/2002
Opérateur des activités physiques et sportives	

**FILIÈRE ANIMATION****Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires**

Cadres d'emplois	Textes de référence
Animateur	Décret n° 2002.60 du 14 /01/2002
Adjoint Animation	

**FILIERE SOCIALE****Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires**

Cadres d'emplois	Textes de référence
ATSEM	Décret n° 2002.60 du 14 /01/2002
Agent social	

**FILIÈRE TECHNIQUE****Indemnité Spécifique de Service**

L'indemnité spécifique de service est déterminée par un taux de base (fixé par arrêté ministériel) affecté d'un coefficient par grade et d'un taux de modulation.

Grades	coefficient proposé	coefficient par grade	Modération maxi (% du coefficient par grade)	Texte de référence
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	0.735 à 1.225	51	1.225	Décrets 2003-799 du 25 août 2003
Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon)	0.735 à 1.225	43	1.225	
Ingénieur Principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	0.735 à 1.225	43	1.225	
Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	0.85 à 1.15	33	1.15	
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon	0.85 à 1.15	28	1.15	
Technicien principal 1ere classe	0.90 à 1.1	18	1.1	
Technicien Principal 2eme classe	0.90 à 1.1	16	1.1	
Technicien	0.90. à 1.1	12	1.1	

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le versement sera effectué selon une périodicité mensuelle

#### Prime de service et de rendement

Grades	Taux de base (montant annuel)	Taux maximum	Texte de référence
Ingénieur principal	2817	5634	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009
Ingénieur	1659	3318	
Technicien principal 1ere classe	1400	2800	
Technicien principal 2eme classe	1289	2578	
Technicien	986	1972	

La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le versement sera effectué selon une périodicité mensuelle

#### Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires

Cadres d'emplois	Textes de référence
Technicien	Décret n° 2002.60 du 14 /01/2002
Agent de maîtrise	
Adjoint technique	

## FILIERE CULTURELLE

### Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

L'ISO est constituée d'une part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves et d'une part modulable liée à des tâches de coordinations dans le suivi et l'orientation des élèves.

Cadre d'emplois	PART FIXE (montant annuel de référence au 01/02/2017)	PART MODULABLE (montant annuel de référence au 01/02/2017)	Textes de référence
<b>Assistant spécialisé d'Enseignement Artistique</b>	1213.56€ Taux moyen annuel par référence Indexé sur la valeur du point indiciaire	1425.84€ Taux moyen annuel par référence Indexé sur la valeur du point indiciaire	Décret n° 93-55 du 15.01.1993
<b>Assistant d'Enseignement Artistique</b>	1213.56€ Taux moyen annuel par référence <b>Indexé sur la valeur du point indiciaire</b>	1425.84€ Taux moyen annuel par référence Indexé sur la valeur du point indiciaire	

### Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires

Cadres d'emplois	Textes de référence
<b>Assistant d'Enseignement Artistique</b>	Décret n° 2002.60 du 14 /01/2002

## FILIERE POLICE

### Indemnité d'Administration et de Technicité

L'IAT est constituée par un montant annuel de référence par grades (fixé par arrêté ministériel) affecté d'un coefficient de modulation

Grades	Taux proposé	Taux maxi	Texte de référence
<b>Chef de service de police municipale principal de 2<sup>e</sup> classe dont l'IB est &lt;380</b>	0 à 8	8	Décret n°2002-6 du 14 janvier 2002
<b>Chef de service de police municipale dont l'IB est &lt;380</b>	0 à 8	8	



<b>Chef de police municipale</b>	0 à 8	8
<b>Brigadier chef principal</b>	0 à 8	8
<b>Gardien brigadier</b>	0 à 8	8

### Indemnité spéciale de fonction

Grades	Montants proposés	Montant maxi	Textes de référence
<b>Chef de service de police municipale principal de 1ère classe , principal de 2ème classe et chef de service de police Municipale à partir du 3e échelon</b>	30%	30% du TB	Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 et décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006
<b>Chef de service de police municipale jusqu'au 2e échelon inclus</b>	22%	30% du TB	
<b>Chef de police municipale</b>	20%	2% du TB	
<b>Brigadier chef principal</b>	20%	20% du TB	
<b>Brigadier</b>	20%	20% du TB	
<b>Gardien</b>	20%	20% du TB	

### Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires

Cadres d'emplois	Textes de référence
<b>Chef de service de police</b>	Décret n° 2002.60 du 14 /01/2002
<b>Agent de police</b>	

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 27 septembre 2022**  
**Commune de Luçon – D022.17**

**D022.17 – Rapport de l'année 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Luçon, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée qui a été créée le 15 octobre 2012.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité...), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur le Maire indique au Conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

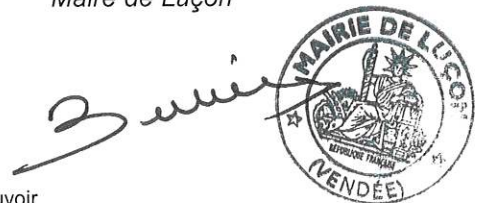
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** le rapport de l'année 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales joint à la délibération.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon

Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.







## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.



**Conseil municipal du 27 septembre 2022  
Commune de Luçon – D022.18**

**D022.18 – Adhésion à un groupement de commandes pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie – Autorisation de signature**

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L5211-4-2 ;

Vu le Code de la commande publique et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et à la réparation de ce matériel.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres en ce qui concerne l'entretien et la réparation de défense extérieure contre l'incendie.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupe la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,


**ADHERE** au groupement de commandes pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ».

**APPROUVE** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

*Pour extrait conforme*  
**Dominique BONNIN**  
*Maire de Luçon*

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bonnini". To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE LUÇON" at the top and "(VENDÉE)" at the bottom. There are small stars on either side of the emblem.

Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 27 septembre 2022  
Commune de Luçon – D022.19**

**D022.19 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l’année 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l’article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2022-1 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 6 juillet 2022 ;

Par courrier électronique reçu le 11 juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l’année 2022, adopté par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 6 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- Evaluation des charges liées aux restitutions des compétences suivantes :
  - « Conservatoire de la Négrette »
  - « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »
  - « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »
  - « Création et gestion d’une fourrière animale »
  - « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022)

Il est indiqué au Conseil municipal qu’en application des dispositions du V de l’article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu’il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l’évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 6 juillet dernier, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l’année 2022.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil municipal.

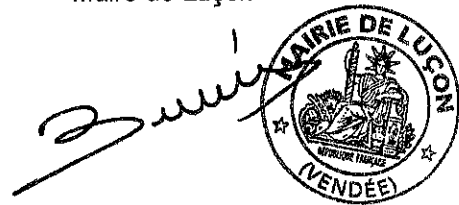
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

*Pour extrait conforme*  
**Dominique BONNIN**  
*Maire de Luçon*



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.





Ville de  
**LUÇON**

## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### Absents représentés :

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### Absents excusés :

### Nomination d'un secrétaire de séance :

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 27 septembre 2022**  
**Commune de Luçon – D022.20**

**D022.20 – Projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°113\_2022\_05 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification administrative des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île,

VU la délibération n°114\_2022\_06 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification de la compétence « Enfance-Jeunesse » avec la redéfinition de sa composante Petite-Enfance,

VU le courrier en date du 26 août 2022 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 2 septembre 2022,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut délibérer sur toute modification statutaire autre que celle relative à ses compétences, son périmètre, son organisation institutionnelle, la répartition des sièges et sa dissolution,

Considérant que, tant pour le transfert d'une compétence que pour les autres modifications statutaires, la décision doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour modifier ses statuts à double titre, d'une part pour permettre la mise à jour de certaines dispositions suite à la création de la commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île et d'autre part, en reformulant une partie de la compétence Enfance Jeunesse dans sa composante Petite-Enfance,

Considérant que, et sous réserve de la date d'entrée en vigueur fixée dans l'arrêté préfectoral le cas échéant édicté, il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts lors de son conseil communautaire qui s'est tenu le 21 juillet dernier.

Il poursuit en précisant que les conseillers communautaires ont eu a examiné deux modifications lors de cette séance.

La première correspond à une proposition de mise à jour de ce nécessaire suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'Île. En effet, il convient de substituer dans l'énumération des communes membres et sur l'identification de certains équipements ou structures, la référence aux communes de l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer par la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'Île.

Cette modification conduit à corriger l'article 2 des statuts ainsi que son article 04 II qui développe les compétences supplémentaires. Ainsi, toute mention des communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer est supprimée dans la liste des communes membres pour être remplacée uniquement par l'Aiguillon-la-Presqu'Île et l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-sur-Mer, l'escale des Mouss et la bibliothèque de plage de la Faute-sur-Mer sont respectivement remplacés par l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-la-Presqu'Île et la bibliothèque de plage de l'Aiguillon-la-Presqu'Île.

Il est proposé de modifier les articles tels que présentés ci-avant.

La seconde concerne la compétence Enfance-Jeunesse dans sa dimension Petite Enfance. Cette modification doit permettre d'atteindre un double objectif : mettre en adéquation sa formulation avec les nouveaux termes utilisés suite à la réforme de la politique nationale en la matière et d'une façon plus globale, mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et les services gérés par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire explique que la réglementation en vigueur permet la création d'une structure relais petite enfance soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal. Dans l'hypothèse de ce dernier choix, la création ou le maintien d'une telle structure au niveau communal ne peut plus être appréhendée. Or, il indique que le territoire intercommunal n'est pas à ce jour, harmoniser en la matière. Cette compétence, héritée d'une ancienne entité qui l'exerçait avant la fusion, est exercée sur une partie du périmètre de l'intercommunalité. En effet, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral intervient dans le domaine de la Petite Enfance par le biais notamment du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Mais, la Commune de Luçon a également développé un service de Relais d'Assistantes Maternelles. C'est pourquoi, pour répondre à l'obligation d'uniformisation évoquée ci-avant, la commune de Luçon est invitée à transférer cette compétence à la Communauté de communes ainsi que tous les biens, équipements et les personnels affectés à sa mise en œuvre.

Il est alors proposé que l'article 04 II – Compétences supplémentaires, 2 – Autres compétences soit modifié comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance-Jeunesse :

**Définition, mise en place et déploiement** d'une politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse **dans le respect d'une cohérence territoriale et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

**Dans ce cadre, la Communauté de communes peut** créer, aménager et gérer des équipements **et structures** qui s'y rattachent. **Elle assure** l'aménagement et la gestion **des équipements et structures** suivantes :

○ **Pour** la Petite Enfance :

- La Maison de l'Enfance « A petits pas » **située** à Luçon
- La Maison de l'Enfance « Les p'tits Loulous » **située** à Sainte-Hermine
- **La structure Relais Petite Enfance déployée sur l'intégralité du territoire intercommunal** ».



En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance – Jeunesse :

**Soutien** et mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse y **compris la création, l'aménagement et la gestion** des équipements qui s'y rattachent.

○ Petite enfance

- La Maison de l'Enfance à **Luçon** : « A petit pas »
- La Maison de l'Enfance à **Sainte-Hermine** : « Les p'tits Loulous »
- **Le Relais d'Assistants Maternelles à Mareuil-sur-Lay-Dissais** »

Monsieur le Maire conclut en précisant que, sous réserve de la date fixée par l'arrêté préfectoral édicté le cas échéant, la date à laquelle ces modifications peuvent intervenir pourrait être arrêtée au 01<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

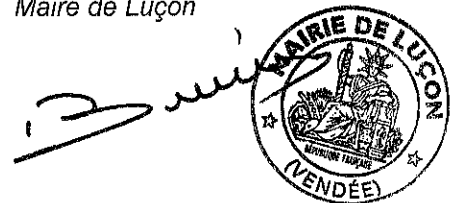
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

**APPROUVE** la modification administrative des statuts de la Communauté de Communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'Île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant.

**APPROUVE** la modification de la compétence « Petite enfance » et autorise le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.

Pour extrait conforme  
**Dominique BONNIN**  
Maire de Luçon



Affiché le 30 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



## REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

### **Etaient Présents :**

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LESAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, , Madame GUILLOTON Julia, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Conseillers municipaux.

### **Absents représentés :**

Madame Annie SORIN ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON  
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. BONNIN  
Madame LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD  
Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme LE GOFF  
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à M. GRIMAUD  
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à M. HEDUIN  
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND  
Monsieur BONNAUD Kevin ayant donné pouvoir à M. CHARPENTIER  
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à M. BOUGET  
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à M. PINET

### **Absents excusés :**

### **Nomination d'un secrétaire de séance :**

Mme Julia GUILLOTON est désignée comme secrétaire de séance.